

**DELIBERATION N° 19/307 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'ASSOCIATION « AJACCIO-JUDO »****SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 19/024 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de gestion du fonds de parentalité,
- VU** l'arrêté n° 19/388 CE relatif à l'individualisation des crédits du fonds de parentalité cogérés avec la Caisse d'Allocations Familiales du 9 juillet 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder à l'association « Ajaccio-Judo », une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 € pour le financement des frais de mise en œuvre de l'action de soutien à la parentalité « Judo en famille », à imputer au programme N5213A, chapitre 934, fonction 411, compte 6574.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat avec ladite association.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O2/268**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 01 ET 2 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET
L'ASSOCIATION « AJACCIO-JUDO »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud, ont instauré un partenariat dans le cadre de la politique de parentalité.

Soutenu par les deux institutions, il permet de financer les actions relevant du dispositif Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents « REAAP ».

Ce partenariat permet de renforcer les liens enfants-parents, de valoriser la parentalité dans le cadre d'une activité sportive, de rompre l'isolement des familles, de faciliter l'accès à une activité sportive tant pour les enfants que pour les parents et de limiter le temps passé devant les écrans pour les enfants.

La convention de partenariat avec l'association « Ajaccio-judo » est arrivée à expiration le 31 décembre 2018.

L'association « Ajaccio-judo » est une association (loi 1901), affiliée à la Fédération Française de judo, kendo et disciplines associées.

Son numéro SIREN est le : 523 604 163.

Notre collectivité est sollicitée à plusieurs niveaux :

- Une participation financière : un crédit de fonctionnement de 1 100 €,
- L'organisation du fonctionnement, le suivi et l'évaluation du projet,
- L'accueil des familles.

Les grandes lignes du projet :

- Les locaux utilisés pour cette activité se situent au sein du gymnase du collège Saint Paul à Aiacciu, au sein de l'association « Ajaccio-judo ».
- La Protection maternelle et infantile (PMI) met à disposition de ce projet, une animatrice qui participe à l'organisation et à l'animation des séances.
- L'action concerne un public spécifique de parents et des enfants de 0 à 5 ans.
- Les familles sont orientées par les services de PMI, parfois dans le cadre de la Maison ouverte, l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et les différents partenaires dont l'Activité éducative en milieux ouverts (AEMO), en fonction des critères suivants : l'isolement, l'insuffisance d'activité physique de l'enfant, le manque de communication et un temps d'exposition des enfants devant les écrans excessif...
- L'action se déroule un après-midi par semaine de 16h45 à 1800.

- Le choix des familles, l'accueil et l'accompagnement de chaque binôme enfant-parent, l'évaluation et l'analyse de l'action, sont faits conjointement par l'animatrice de la PMI et le responsable de l'association, professeur de judo.
- Les objectifs de cette action sont : de réunir la cellule familiale autour d'un concept sportif, de créer et de renforcer les liens parents enfant, de procurer un effet de bien-être, de partager un moment de plaisir enfant parents et de diminuer le temps passé devant les écrans.
- En 2018, 150 séances ont été organisées, elles ont concerné 13 parents et 15 enfants (15 familles au total).

Cette action s'étoffe d'année en année et les résultats sont encourageants et se renforcent.

Une convention de partenariat entre l'association « Ajaccio-judo » et la Collectivité de Corse est reconduite depuis le 10 février 2016.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Ajaccio judo »,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à signer.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

Et

L'Association « AJACCIO-JUDO », représenté par son Président M. Bruno MONDOLONI,

PREAMBULE

• L'Association « AJACCIO-JUDO » est une association (loi 1901) à but sportif dont les services rendus sont reconnus comme mission de service public. Elle exerce ses activités dans un but non lucratif. Le club a pour objet la pratique de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFDJA) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités sportives et de pleine nature, vecteurs de développement et d'affermissement de ses licenciés et plus généralement destinée à l'épanouissement de la personne humaine.

• Dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, le Service de protection maternelle infantile a pour mission, notamment, d'organiser des séances collectives de parentalité dans l'objectif de créer ou recréer des liens familiaux.

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention générale du 14 juin 2015 d'Ajaccio judo.

Vu les statuts du club sportif au JORF du 26 juin 2010,

Vu la décision d'affiliation à la FFDJA,

ARTICLE 1 :

L'Association « AJACCIO-JUDO » est affiliée à la fédération française de judo, kendo et discipline associées. Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association y sont interdites.

Les locaux utilisés par l'association, pour la pratique de son activité, se situent au sein du lycée/collège St Paul. Ils font l'objet d'une convention entre les deux parties.

ARTICLE 2 :

La présente convention vise à autoriser « AJACCIO-JUDO » à assurer une prestation au profit de la Collectivité de Corse, dans le cadre du dispositif « réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP).

Cette action est prévue pour l'année civile 2019. Les cours sont dispensés au sein du gymnase du lycée/collège St Paul, de façon hebdomadaire une après-midi par semaine selon la disponibilité des locaux sur une durée de 1h.30 par séance.

ARTICLE 2-1

Les enfants intéressés par l'action sont âgés de 3 à 5 ans, accompagnés d'un parent (père ou mère) qui participe activement à l'animation.

- Une animatrice titulaire du CAP petite enfance du Service de protection maternelle et infantile participe à l'accueil et l'animation de chaque séance.
- Le service de protection maternelle et infantile se réserve le droit de proposer et choisir les familles participantes à raison de 10 parents et 10 enfants par séance.

ARTICLE 2-3

La Collectivité de Corse accorde à l'association, un crédit de fonctionnement d'un montant de 1100 € pour les frais de mise en œuvre de l'action, ce crédit correspondant à la subvention qui lui est allouée par la Caisse d'Allocations Familiales sur le « fonds de parentalité ».

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'assurance responsabilité civile et les garanties contractuelles souscrites par l'Association « AJACCIO-JUDO », les adhérents, dirigeants, et auxiliaires bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions sont couverts contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers dans le cadre de la pratique et de l'organisation des activités relevant du club.

Pour les locaux et installations mis à disposition, en complément du contrat responsabilité civile, l'Association « AJACCIO-JUDO » souscrit une assurance complémentaire concernant les risques d'incendie, dégâts des eaux, bris de glace, détériorations et vols.

ARTICLE 4 :

Cette action, intitulée « Le judo en famille », est organisée sous la forme de cours de judo, dont le but est de créer des liens entre les parents et leurs enfants.

ARTICLE 5 :

Toutes les animations mises en place par l'association « AJACCIO-JUDO » sont réservées à ses adhérents, sympathisants et invités. L'assurance contractée par le Club couvre l'action « Judo en famille ».

ARTICLE 6 :

Les parties s'engagent à régler, en priorité à l'amiable, les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les différends sont portés devant l'autorité hiérarchique supérieure de la ligue régionale.

ARTICLE 7 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, et prend fin le 31 décembre 2020.

Elle pourra être reconduite expressément chaque année à compter de 2019, sous réserve de la continuité du dispositif « réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnent des parents » piloté par la Caisse départementale de Corse-du-Sud et du portage du REAAP « Judo en famille » par la Collectivité de Corse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La partie souhaitant y mettre fin saisit l'autre signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Aiacciu, le

Pour la Collectivité de Corse,

Pour l'association « AJACCIO-JUDO »

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Président de l'Association,

M. Gilles SIMEONI

M. Bruno MONDOLONI

BUDGET 2019-2020 AJACCIO JUDO

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60 - Achat		70 - Ventes produits finis, prestations service	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
- Achat non stockés de matières et de fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et petit équipement	1200		
- Fournitures administratives	1000	74 - Subventions d'exploitation	
- Autres fournitures		- Collectivité de Corse	
		CNDS	9000
61 - Services extérieurs		CDC Projet de développement	
- Sous-traitance générale		CDC Aide aux déplacements sportifs	430
- Locations mobilières et immobilières	3700	CDC Manifestation sportive	
- Entretien et réparation	300	CDC Aide aux clubs évoluant en Champ Nat	
- Assurances	100	CNDS Accompagnement éducatif	
- Documentation	220	Autres aides CDC	1100
- Divers	360		
62 - Autres services extérieurs			
- Rémunération intermédiaires et honoraires	700		
- Publicité, publications	500	- Commune : AJACCIO	4000
- Déplacements, missions et réceptions	10940	- Autres collectivités:	
- Frais postaux et de télécommunication	100		
- Services bancaires	130	- Etat	
- Divers	400	- Organismes sociaux	
		- Fonds européen	
63 - Impôts et taxes			
- Impôts et taxes sur rémunérations		75 - Autres produits de gestion courants	
- Autres impôts et taxes		- Cotisations	40520
		- Autres	
64 - Charge de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel	15400		
Charges sociales	10200	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel		- Sur opération de gestion	
		- Sur exercices antérieurs	
65 - Autres charges de gestion			
Cotisations Ligue Corse judo	900		
Cotisation FFJDA Licences	8900		
67 - Charges			
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
- Provisions et engagements			
86 - Emploi des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	0
- Mise à disposition gratuite biens et services		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	

Accusé de réception

Objet	RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'ASSOCIATION ' AJACCIO-JUDO '
Identifiant acte	02A-200076958-20190926-046699-CC
Identifiant interne	046699
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 septembre 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	7.5.2

[Fermer](#)